

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-017-13892/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Parc de Napollon" - MGDIS n°2920

54187

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'association PARC DE NAPOLLON est une association loi 1901, créée en 2004, qui a pour objet :

- d'assurer une représentation collective des entreprises de son périmètre d'intervention
- de promouvoir la notoriété du parc d'activités des entreprises qui y sont implantées,
- d'accueillir, informer, coordonner et mettre en réseau ses entreprises adhérentes,
- de représenter les intérêts des entreprises auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique,
- de mener des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises et le cadre de vie des salariés et de mutualiser des moyens, compétences et services au bénéfice de ses entreprises adhérentes.

Chiffres clés :

- 55 adhérents
- 19 bénévoles
- 2 permanents (1,5 équivalent temps plein : 1 CDI et 1 apprenti)

L'association déploie un plan d'actions annuel dans le cadre des réflexions menées par ses 6 commissions (Emplois & Animations, Business Development & foncier, Vie des Entreprises, Communication, Festivités, Environnement) et participe, en collaboration avec le secteur Est Métropole au bon fonctionnement et à la qualité de la zone d'activité.

Pour l'année 2023, l'association envisage poursuivre les travaux et actions de ses différentes commissions.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002920.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à l'association PARC DE NAPOLLON, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations économiques qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique, inscrits dans l'agenda du développement économique métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association PARC DE NAPOLLON d'un montant de 10.000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 60 - nature 65748, sous politique B340.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY